

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 95/01

ÉFAI – 010249 – EUR 44/023/01

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE TORTURE ET DE MAUVAIS TRAITEMENTS

TURQUIE

21 étudiants :

Mahsum Dikenyol ; Hanifi Biçak ; Nevzat Tekin ; Mehmet Demirkan ; Filiz Salkan ; Bilge Dilgantas ; Necmettin Yaman ; Ömer Çagrıcı ; Metin Yalcin ; Hüseyin Ciftçi ; Metin Atilgan Eren ; Sevinç Çiçekli ; Ayten Kaya ; Hatice Sendul ; Mithat Can ; Ali Riza Avdar ; Zeyhat Zeyrek ; Salih Altug ; Eylem Resitoglu ; Yilmaz Yegen ; une personne dont on ignore l'identité

Londres, le 11 avril 2001

Il est à craindre que 21 étudiants arrêtés n'aient été maltraités et ne le soient encore. Ils sont actuellement détenus au secret dans les locaux du siège de la police de Diyarbakir, dans le sud-est de la Turquie, où ils risquent toujours d'être soumis à des mauvais traitements, pouvant notamment prendre la forme d'actes de torture.

Le 9 avril 2001, dans la soirée, la police a interpellé les 21 personnes évoquées ci-dessus, qui font toutes des études de tourisme dans un établissement situé dans l'arrondissement de Termik (département de Diyarbakir). La plupart des étudiants ont été appréhendés alors qu'ils se trouvaient à leur domicile. Selon les informations recueillies par Amnesty International, ils ont été retenus au siège de la police de Termik pendant vingt-quatre heures. Le lendemain soir, ils sont partis pour la ville de Diyarbakir à bord de deux autobus. Des témoins directs ont déclaré qu'ils étaient dans un piètre état, résultant peut-être d'actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements.

Après leur départ, leurs avocats ont tenté de découvrir où ils avaient été emmenés. Il a fallu que les juristes rencontrent deux fois le procureur de Diyarbakir pour que celui-ci reconnaisse que les étudiants étaient bel et bien détenus. Lorsque les avocats lui ont demandé si leurs clients seraient traduits devant un procureur ou un juge afin que celui-ci puisse déterminer si leur détention était fondée en droit, le procureur aurait répondu que la police pourrait avoir besoin de davantage de temps pour interroger les étudiants.

On ignore les motifs de l'interpellation de ces personnes. Toutefois, certaines d'entre elles auraient fréquenté les nouveaux locaux de la section de Termik du *Halkin Demokراسi Partisi* (HADEP, Parti démocratique populaire), un mouvement pro-kurde légal. La police aurait trouvé un drapeau du HADEP et deux numéros d'une revue politique intitulée *Özgür Halk*.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Aux termes de la législation turque, les personnes soupçonnées d'infractions relevant de la compétence des cours de sûreté de l'État peuvent être placées en garde à vue sans être autorisées à recevoir la visite de leur famille, de leurs amis ou d'un avocat pour une période pouvant aller jusqu'à quatre jours. Elles devraient alors être autorisées à prendre contact avec un avocat, mais ce droit leur est dénié dans la plupart des cas. En outre, leur garde à vue peut être prolongée de six jours dans les départements placés sous état d'urgence, comme celui de Diyarbakir.

Privés de tout contact avec le monde extérieur, les détenus sont à la merci de ceux qui les interrogent. La torture est fréquemment utilisée pour leur arracher des aveux et des informations sur des organisations illégales, pour les amener à travailler pour la police comme informateurs en les intimidant, ou pour sanctionner sommairement leur soutien présumé à des organisations interdites. Les méthodes de torture employées en Turquie consistent, entre autres, à passer les détenus à tabac, à les dénuder entièrement et à leur bander les yeux, à les exposer à un jet d'eau glacée sous haute pression, à les suspendre par les bras ou par les poignets attachés derrière leur dos, à leur infliger des décharges électriques, à leur asséner des coups sur la plante des pieds, à les menacer de mort et à leur faire subir des violences sexuelles.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / aérogramme / lettre par avion / fax (en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par les allégations selon lesquelles les 21 étudiants mentionnés ci-dessus pourraient avoir été maltraités alors qu'ils étaient retenus dans les locaux du siège de la police de Termik ;
- exhortez les autorités à garantir qu'ils ne seront pas torturés ni soumis à d'autres formes de mauvais traitements ;
- appelez les autorités à leur permettre sans délai de consulter des avocats, de recevoir la visite de leurs proches et de bénéficier des soins médicaux éventuellement requis par leur état de santé ;
- demandez instamment qu'ils soient traduits dans les plus brefs délais devant un juge ou un autre représentant de l'appareil judiciaire ;
- demandez à être informé des charges éventuellement retenues contre eux ;
- rappelez au gouvernement turc qu'il est tenu de respecter les obligations qui lui incombent aux termes de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), à laquelle l'État turc est partie, et dont l'article 3 dispose : « *Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants.* »

APPELS À :

Ministre de l'Intérieur :

Mr Saadettin Tantan
İçişleri Bakanı
İçişleri Bakanlığı
06644 Ankara, Turquie

Télégrammes : Interior Minister, Ankara, Turquie

Fax : + 90 312 418 17 95

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Chef de la police de Diyarbakir :

Mr Atilla Çınar
Diyarbakir Emniyet Müdürü
Diyarbakir Emniyet Müdürlüğü
Diyarbakir, Turquie

Télégrammes : Diyarbakir Emniyet Müdürü, Diyarbakir, Turquie

Formule d'appel : *Dear Chief of Police, / Monsieur,*

Préfet de la région sous état d'urgence :

Olaganüstü Hal Valisi
Diyarbakir, Turquie

Télégrammes : Olaganüstü Hal Valisi, Diyarbakir, Turquie

Fax : + 90 412 224 3572

Formule d'appel : *Dear Governor, / Monsieur le Préfet,*

COPIES À :

Ministre d'État chargé des Droits humains :

Mr Rüstü Kazım Yücelen
Office of the Prime Minister
Basbakanlık
06573 Ankara, Turquie
Fax : + 90 312 417 0476

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Turquie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 23 MAI 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI - Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur Internet : www.efai.org